



**Administration contractante : LVIA**

**Appel à propositions : appui financier aux acteurs de l'économie circulaire**

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions**

**Référence : LVIA-ECO-2026-04-03**

**Date limite de soumission des demandes :**

**29/05/2026**

**NOTE**

Il s'agit d'un appel à propositions restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète

# **1. APPUI FINANCIER AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

## **1.1. CONTEXTE**

### **Le Programme ECOCIRC et son appui à l'économie circulaire**

Au Burundi, la gestion des déchets représente un enjeu majeur, à la fois environnemental, économique et sanitaire. Une part importante des déchets produits n'est pas collectée ni traitée de manière adéquate, ce qui contribue directement à la pollution des sols, des rivières et du lac Tanganyika, ressource essentielle pour les populations et les pays environnants.

Face à ce constat, le projet ECOCIRC, co-financé par l'Union européenne, vise à accompagner le développement de solutions concrètes et durables en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire : mieux collecter, mieux trier, transformer les déchets en ressources et créer de la valeur localement, notamment à travers le secteur privé. Dans ce contexte, les entreprises de l'économie circulaire jouent un rôle clé, mais restent encore confrontées à un accès limité aux financements nécessaires pour se structurer et se développer.

Cet appel à propositions a ainsi pour objectif de soutenir financièrement des acteurs déjà actifs et opérationnels afin de renforcer leur capacité d'action. Il constitue une opportunité concrète pour investir dans de l'équipement et changer d'échelle. Les initiatives proposées devront contribuer à réduire la pollution tout en générant des impacts économiques et sociaux positifs, en cohérence avec l'objectif global d'amélioration de la qualité des eaux du lac Tanganyika et de promotion de pratiques durables et inclusives.

## **1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET PRIORITES**

L'**objectif général** du présent appel à propositions est de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin du lac Tanganyika grâce à la réduction de la quantité et pollution des déchets déversés et l'application de pratiques économiques durables et inclusives, sur la base des principes de l'économie circulaire

L'**objectif spécifique** du présent appel à propositions est d'appuyer financièrement les organisations et entreprises déjà actives et œuvrant dans le secteur de l'économie circulaire au Burundi.

Le présent appel à propositions a pour priorités :

1. Renforcer la capacité à agir des organisations et entreprises déjà active dans le domaine de l'environnement et de la gestion et valorisation des déchets.
2. Permettre à des organisations ou entreprises déjà fonctionnelle et performante d'augmenter leur volume ou leur marge ou de lancer de nouvelles actions.
3. D'offrir une capacité d'investissement, notamment au niveau de l'acquisition d'équipement, aux organisations ou entreprises déjà actives

**Toute proposition soumise devra répondre à une ou plusieurs priorités définies dans le présent appel**

## **1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **150.000 EUR**. L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

### **Montant des subventions**

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : **10.000 EUR**
- Montant maximum : **20.000 EUR**

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action :

- Pourcentage maximum : 70% du total des coûts éligibles de l'action

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement.

## **2. REGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL A PROPOSITIONS**

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, conformément au Guide Pratique (PRAG), qui s'applique au présent appel.

### **2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Il existe deux séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs (2.1.1.) :

- le « **demandeur** », c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande,

(2) les actions (2.1.3.) :

- les actions susceptibles de bénéficier d'une subvention.

#### **2.1.1. Éligibilité du demandeur**

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- être une personne morale et
- être effectivement enregistré au Burundi ;
- être effectivement établi au Burundi ou dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et
- ne se trouver dans aucune des situations prévues à la section 2.4 du PRAG.

#### **2.1.2. Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?**

##### **Durée**

La durée d'une action ne peut excéder 6 mois.

##### **Lieu d'exécution**

Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : Burundi

##### **Types d'action (non exhaustive)**

Les actions doivent permettre à des organisations ou entreprises déjà fonctionnelle et performante d'augmenter leur volume ou leur marge ou de lancer de nouvelles actions.

L'achat d'équipement peut représenter l'activité principale de l'action

## **Nombre de demandes et de subventions par demandeur**

Le demandeur **ne peut pas** soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à propositions.

### **Absence de conflit d'intérêts**

Le demandeur ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien équivalent à cet égard avec d'autres demandeurs ou d'autres parties associés aux actions. Toute tentative d'un demandeur visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou l'administration contractante au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et pourra donner lieu à des décisions d'exclusion pour d'autres procédures d'attribution et/ou à des sanctions financières conformément au règlement financier en vigueur.

### **Respect de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail**

Les demandeurs qui se voient attribuer une subvention doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail applicables, telles que définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail en la matière (comme les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

### **Respect des valeurs de l'UE**

Les demandeurs qui se voient attribuer une subvention doivent s'engager à respecter et à faire respecter les valeurs fondamentales auxquelles l'UE adhère, telles que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités.

### **Tolérance zéro pour l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels**

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne tout comportement fautif qui a une incidence sur la crédibilité professionnelle du demandeur.

Sont interdits les sévices ou punitions physiques, les menaces de sévices physiques, les abus sexuels ou l'exploitation sexuelle, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toute autre forme d'intimidation.

Les demandeurs retenus (et leurs entités affiliées) autres que i) les personnes physiques, ii) les entités évaluées sur la base des piliers et iii) les gouvernements et les autres organismes publics évaluent leur politique interne de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels au moyen d'un questionnaire d'autoévaluation (annexe L). Pour les subventions inférieures ou égales à 60 000 EUR, aucune autoévaluation n'est requise. Ce questionnaire d'autoévaluation ne fait pas partie de l'évaluation de la demande complète par l'administration contractante, mais constitue une exigence administrative. Voir la section 6.2.10 du PRAG.

### **Lutte contre la corruption**

Le demandeur doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. L'administration contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un contrat et si l'administration contractante ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à quiconque à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec l'administration contractante.

### **Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude**

L'administration contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution de la subvention, l'administration contractante peut s'abstenir de conclure le contrat.

## **2.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE**

Pour soumettre une demande dans le cadre du présent appel à propositions, les demandeurs doivent présenter une note succincte et la fiche d'entité légale.

### **2.2.1. Contenu de la note succincte de présentation**

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent alors respecter scrupuleusement le format de la note succincte et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en **français**.

Dans la note succincte de présentation, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation de la contribution sollicitée.

Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.

Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Veillez remplir la note succincte de présentation aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

**Veillez noter que les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.** Les demandeurs doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle présent à la fin de la note succincte (annexe A).

### **2.2.2. Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?**

La note succincte de présentation et la fiche d'entité légale du demandeur **doivent être envoyées par e-mail** à [Coordinationburundi@lvia.it](mailto:Coordinationburundi@lvia.it) avec en CC [log.manager.burundi@lvia.it](mailto:log.manager.burundi@lvia.it). Préciser en objet de l'email : « AaP Appui financier aux acteurs de l'économie circulaire ».

Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

### **2.2.3. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation**

La date limite de soumission des notes succinctes de présentation est fixée au **29/05/2026**

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

## **2.3. ÉVALUATION**

Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

### **2.3.1. ÉTAPE 1 : VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION**

(1) Au stade de la vérification administrative, les éléments suivants seront évalués :

- respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- respect, par la note succincte de présentation, de tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle à l'annexe A (Checklist à la fin de la note succincte). Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce **seul** motif et elle ne sera pas évaluée plus avant.

Les notes succinctes de présentation satisfaisant aux conditions de ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50, ventilée suivant la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation sont classés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se voit attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit : 1 = très faible ; 2 = faible ; 3 = satisfaisant ; 4 = bon ; 5 = très bon.

### Grille d'évaluation

Section	Note maximale
<b>1. Pertinence du demandeur et de son secteur par rapport aux objectifs de l'appel à proposition</b>	<b>20</b>
1.1. Cohérence avec les objectifs de l'appel: dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions et par rapport aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence spécifique indiqués dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs? Les résultats attendus de l'action sont-ils en adéquation avec les priorités définies dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ?	5x2**
1.2. Pertinence par rapport aux besoins du pays/de la région/du secteur: dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins et contraintes particuliers du ou des pays ou de la ou des régions cibles et/ou des secteurs pertinents ?	5
1.3 Éléments apportant une valeur ajoutée: La proposition contient-elle des éléments apportant une valeur ajoutée particulière (par exemple, en matière d'innovation ou de bonnes pratiques)?	5
<b>2. Conception de l'action</b>	<b>30</b>
2.1 L'action proposée est clairement définie et réaliste ?	5x2
2.2 L'action expose clairement les nécessités et destinations de la subvention ?	5x2
2.3 Viabilité : l'action propose une modèle pérenne dans le temps ?	5x2
<b>Note totale maximale</b>	<b>50</b>

\*\* : cette note est multipliée par 2 en raison de son importance.

Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

### SYSTEME DE DETECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION

Les demandeurs et, s'il s'agit d'entités juridiques, les personnes qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à leur égard, la personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes, la personne physique ou morale qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de l'engagement juridique, le bénéficiaire effectif ou toute entité affiliée du demandeur, sont informés que, s'ils se trouvent dans l'une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/protection-eu-budget\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/protection-eu-budget_fr).

## 3. LISTE DES ANNEXES

### DOCUMENTS A COMPLETER

- Annexe A : note succincte de présentation
- Annexe B : Fiche d'entité légale